

Action publique : objectif transparence

RÉALISÉ PAR BRIGITTE MENGUY, CÉDRIC NÉAU ET GABRIEL ZIGNANI

Nouvelles obligations

Jusqu'ici cantonnée au niveau national, la transparence a imposé ses diktats au sein de la sphère locale. Face à de nouvelles obligations et au moyen de nouveaux réflexes déontologiques, les acteurs locaux s'emparent de ce mode de gouvernance.

Libération des données

Les collectivités vont être de plus en plus confrontées à l'open data. Nécessaire pour une transparence de l'action publique au service du citoyen, elle est mise en avant par la loi «numérique». Mais la simple publication des données ne sera pas suffisante.

Communication politique

La transparence financière est parfois utilisée par les élus locaux comme un outil de communication politique où les informations communiquées aux citoyens restent très parcellaires. Pourtant, la loi «Notre» devait changer la donne... sans succès pour le moment.

Une injonction de plus en plus pressante

Gouvernance ouverte, open data, déontologie, prévention des conflits d'intérêts... tous ces nouveaux diktats ont pour finalité de rendre transparente l'action publique. Jugée trop cloisonnée, obscure et indigne de confiance, la

sphère publique, qu'elle soit nationale ou locale, doit renouer avec le citoyen en devenant transparente.

Le gouvernement semble avoir compris le message, en accueillant, tel un symbole, au début du mois de décembre, à Paris, le quatrième sommet mondial du partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO). Il rassemblera des représentants des 70 Etats membres et de la société civile qui souhaitent s'engager en faveur de la transparence de l'action publique et d'une meilleure association des citoyens à la prise de décision. Ambitionnée au niveau mondial, reconnue au plan national, la transparence de la vie publique s'est aussi imposée dans la sphère publique locale.

PRISE DE CONSCIENCE

En première ligne, les élus locaux, soumis, depuis les lois du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique, à de nouvelles obligations. Ainsi, les élus des plus grandes collectivités doivent transmettre à la Haute Autorité pour la transparence de la

JURIDIQUE

«Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.»

Article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

ATTRIBUTION
DE LOGEMENTS
SOCIAUX



LANCEURS
D'ALERTE

OPEN
DATA

LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION

DÉCLARATION
DE PATRIMOINE

LOBBYING

23^e

La France est située au 23^e rang du classement annuel 2015 établi par Transparency International France, qui regroupe 168 pays, du plus vertueux au plus corrompu. Le Danemark arrive en tête, avec une note de 91 sur 100. La France fait toutefois moins bien qu'en 2012, obtenant 70 sur 100.

●○○ vie publique (HATVP) une déclaration de patrimoine et une déclaration d'intérêts. Des obligations déclaratives qui touchent également, depuis la loi «déontologie» du 20 avril, leurs collaborateurs: ainsi, dans à peine deux semaines, directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet devront eux aussi avoir remis leur déclaration à la Haute Autorité.

«Une bonne chose», selon Hervé Alloy, président de l'association DirCab des directeurs de cabinet des collectivités territoriales à direction socialiste et républicaine, pour qui ces nouvelles obligations de transparence permettent «d'écartier les fantasmes sur le métier de dir'cab».

Car si ces nouvelles exigences peuvent être vécues par certains comme une contrainte, d'autres acteurs publics, au contraire, s'emparent du sujet. «La majorité des élus locaux ont conscience qu'il faut faire de la politique autrement, rendre transparente une sphère qui était encore trop fermée aux citoyens», explique Armel Le Coz, délégué général de Démocratie ouverte, collectif de transition démocratique. Ce qui se traduit concrètement dans les territoires par une multitude d'initiatives en matière de transparence et de lutte contre la corruption: quasi-généralisation des chartes de déontologie parfois accompagnées de

commissions ou d'un déontologue (lire ci-dessous), extension des obligations de déclaration à l'ensemble des élus de la collectivité... Et les maires semblent aussi avoir compris que la transparence est un investissement: elle ouvre la voie à une meilleure efficacité de l'action publique, à l'instar des obligations de publicité imposées aux pouvoirs adjudicateurs, qui permettent, par exemple, de bénéficier d'un choix plus éclairé en faveur de l'offre économiquement la plus avantageuse.

RÉVOLUTION CULTURELLE

Changement de cap, aussi, pour certains agents territoriaux qui, depuis la loi «déontologie» du 20 avril, ont vu de nouvelles exigences de transparence s'imposer à eux.

Véritable révolution culturelle pour une administration qui doit ainsi renoncer, pour partie, à sa tradition du secret. Sauf que les décrets d'application de la loi se font attendre et que la liste des agents concernés par les nouvelles obligations de déclaration de patrimoine et d'intérêts n'est toujours pas fixée. «Nous souhaitons que ces obligations s'appliquent à tous les emplois fonctionnels et pas uniquement aux emplois à risque», explique Jérôme Deschênes, chargé

Déontologues des collectivités: un premier bilan mitigé



Le verre à moitié plein. Tel est le sentiment qu'éprouvent les premiers déontologues mis en place par les collectivités.

Car, depuis les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, et, plus récemment, la loi «déontologie» du 20 avril, qui va généraliser les «référénts déontologues» (*), le développement de la déontologie comme nouvelle gouvernance locale concrétisée par l'institution de déontologues ou de commissions de déontologie au sein des territoires est encore en période de rodage, à en croire les principaux intéressés.

A l'instar de Pierre Villeneuve qui, cet été encore, endossait la double casquette de directeur des affaires juridiques et de la commande publique et de déontologue de la

région Bretagne (lire aussi p.33). Il sait trop bien que l'on ne change pas les habitudes de gouvernance locale par un coup de baguette magique. «Il ne faut pas oublier, explique l'ex-déontologue, qu'accepter d'avoir au sein de sa collectivité un déontologue, c'est, pour un élu, accepter de voir son action potentiellement remise en cause.»

Elaborer une cartographie des risques, comme Pierre Villeneuve a pu le faire pour la région Bretagne, n'est pas toujours un exercice facile «tant sur le fond que sur la forme», se rappelle-t-il. D'où parfois le fossé qui se creuse entre l'effet d'annonce politique de se doter d'un déontologue et la réalité dans laquelle il n'arrive pas à exercer ses fonctions. «Il ne faut pas résumer la déontologie à un objet de marketing territorial», alerte Pierre Villeneuve.

MANQUE DE «SUCCÈS»

C'est pourtant ce qui semble être arrivé à Patrick Wachsmann, professeur de droit public à l'université de Strasbourg et déontologue bénévole de cette même ville, qui,

en janvier, soit un an et demi après sa désignation, a rendu un premier rapport assez négatif. «J'ai le sentiment qu'une partie des conseillers municipaux n'est pas rentrée dans cette nouvelle culture de gouvernance locale. Au mieux, ma fonction génère de l'indifférence; au pire, elle est appréhendée comme une contrainte», regrette le déontologue, qui qualifie dans son rapport de «peu justifiable la seule dizaine de déclarations d'intérêts rendues, soit moins d'un quart des conseillers municipaux concernés».

Il regrette également qu'aucun citoyen ne l'ait encore saisi pour des plaintes ayant trait à des suspicions de conflits d'intérêts, alors que la charte de déontologie de Strasbourg permet ce mode de saisine. S'il ose espérer que ce manque de «succès» n'est peut-être simplement dû qu'à l'absence de problèmes déontologiques chez les élus strasbourgeois, Patrick Wachsmann a toutefois été forcé d'arrêter sa permanence hebdomadaire. ● B. M.

(*) L'article 11 de la loi du 20 avril 2016 a érigé le droit à tout fonctionnaire de consulter un référent déontologue.

de l'éthique et de la déontologie au sein du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT), qui souhaite également que les déclarations restent confidentielles.

Autre changement culturel de taille au sein de la fonction publique territoriale: la reconnaissance des fonctionnaires lanceurs d'alerte. Si leur protection a débuté avec la loi «déontologie» d'avril et est à nouveau discutée en ce moment au Parlement dans le cadre du projet de loi «Sapin 2» relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, «il reste encore beaucoup de chemin à parcourir», selon Laurene Bounaud, responsable du plaidoyer à Transparency International France. «Nous espérons que le texte qui sera définitivement adopté retiendra une définition plus large du lanceur d'alerte, englobant les “menaces ou préjudices graves” pour l'intérêt général.»

ENCORE DES ZONES D'OMBRE

Car en matière de transparence et de lutte contre la corruption, les attentes citoyennes sont encore grandes, à en croire les différents baromètres d'image.

C'est le cas notamment pour les règles d'attribution des logements sociaux au niveau communal. «La difficulté s'explique par la complexité de notre système d'attribution, illisible pour les citoyens», confesse Stéphane Bettiol, directeur général adjoint de Paris habitat. Pour plus de transparence, cet office public compense le handicap en repensant ses modes de fonctionnement. «Nous avons, par exemple, rendu anonymes tous les dossiers de demande et institué un dossier unique, commun avec la ville et la préfecture. Dès le mois prochain, nous informerons le postulant par SMS de l'attribution, ou non, du logement souhaité et de son rang. Ce système offre plus d'instantanéité.»

Enfin, l'action des lobbies locaux n'est toujours pas encadrée par la loi, voire «pas du tout reconnue», comme le regrette Stéphane Cadiou, maître de conférences en science politique à l'université de Saint-Etienne, qui lui a consacré un ouvrage (lire p.08). Or selon ce dernier, «si l'on considère que le lobbying consiste à avoir une influence sur les décisions publiques, cette activité existe aussi au niveau local». Qu'ils prennent la forme d'associations de riverains ou de parents d'élèves, ces groupes d'intérêts locaux bénéficient d'une totale liberté pour influencer la décision publique. «Si les collectivités rendaient publics, par exemple, les noms des personnes auditionnées au cours d'une enquête publique, les citoyens auraient plus de clés pour comprendre la décision locale», explique le maître de conférences, pour qui «la transparence du débat public local reste encore à perfectionner.» • **Brigitte Menguy**

ÉRIC BUGÉ

«Les élus locaux se sentent très concernés par le risque pénal»

Pour le secrétaire général adjoint de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), la déontologie est la réponse à des pratiques répréhensibles. Explications.

Quel est votre rôle auprès des élus locaux ?

Il est triple. D'abord, comme pour tous les autres responsables publics qui déclarent auprès de la Haute Autorité, nous contrôlons l'évolution de leur patrimoine, afin de nous assurer qu'ils ne s'enrichissent pas de manière illicite.

Ensuite, nous les aidons à gérer et à prévenir les situations de conflits d'intérêts qu'ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs mandats, en examinant leurs déclarations d'intérêts et en leur apportant un conseil déontologique. Ce rôle de conseil est primordial. Nous les aidons en répondant à toute question déontologique qu'ils pourraient se poser, que ce soit à propos de leur situation personnelle, de celle de l'un de leurs collaborateurs ou, pour les présidents d'exécutif local, de l'un de leurs adjoints. Enfin, nous accompagnons ceux qui, après la fin de leur mandat, souhaitent reprendre une activité dans le secteur privé, pour qu'ils ne courent aucun risque pénal.

Comment accompagnez-vous les collectivités dans leurs démarches de déontologie ?

Nous sommes force de proposition et d'expertise lorsque, par exemple, un maire souhaite mettre en place un dispositif déontologique au sein de sa collectivité. Nous le conseillons pour choisir le dispositif de déontologie



F. LAFITE

adéquat, pour rédiger une charte dédiée. Nous proposons des formations à la prévention des conflits d'intérêts.

Les élus locaux se sentent très concernés par le risque pénal et il nous appartient de les aider à l'éviter en sécurisant leur situation. Pour éviter le risque pénal, la réponse ne peut être ponctuelle et réactive. Pour être efficace, elle doit être préventive. Elle passe par l'édification de digues déontologiques qui empêchent l'élu de se retrouver en zone trouble. Un dispositif limitant le montant des cadeaux pouvant être reçus par les membres du conseil municipal, par exemple. C'est une façon de les protéger en évitant un premier pas vers un comportement pénalement répréhensible.

Nous sommes convaincus que pour parer le risque pénal, la déontologie constitue une grande partie de la réponse. • **B. M.**

Open data : la transparence passe-t-elle uniquement par la publication des données ?

Si la transparence de l'action publique peut encore s'améliorer, l'un des secteurs où la marge est la plus importante est la publication sur internet d'informations publiques brutes, qui ont vocation à être librement accessibles et réutilisables.

L'open data comme moyen de parvenir à la transparence de l'action publique. Et la transparence comme l'une des raisons d'être de l'open data... La transparence de l'action publique passe, en partie, par la libération des données, et notamment celles détenues par les personnes publiques. Mais, s'agissant des collectivités territoriales, le mouvement a du mal à se mettre en route. Seule une quarantaine d'entre elles a efficacement pris l'open data par les cornes.

«Pour l'instant, l'open data se fait sur la base du volontariat. Les collectivités font un peu ce qu'elles veulent. Tout ce qui est "challen-

geant" ou politiquement lourd est mis de côté», estime Tanguy Morlier, administrateur de Regards citoyens. «L'article 3 de la loi pour une République numérique, récemment adoptée par le Parlement, va permettre de faire avancer les choses, car l'open data devient un droit opposable. Les citoyens pourront donc invoquer cet article devant les tribunaux, pour forcer les collectivités à libérer leurs données.»

PUBLICATION «PAR DÉFAUT»

L'article 6 de cette même loi remet d'ailleurs les choses à plat concernant les données que doivent publier les collectivités terri-

Données pivot, la clé de voûte

Les données pivot, nécessaires pour relier les bases de données entre elles, sont les plus difficiles à obtenir pour les collectivités. Ce sont aussi les données qui génèrent les plus nombreuses réutilisations. Mais pour le moment, elles sont souvent vendues, allant à l'encontre du principe même de transparence.

toriales (à l'exception de celles de moins de 3500 habitants). Ainsi, les données dont la liste est établie par la loi devront être publiées «par défaut». Plus question de s'y soustraire.

Mais est-ce que cette ouverture plus systématique des données suffira à enfin passer un cap dans l'objectif de transparence par l'open data? Tout dépend de ce que l'on met derrière cette notion de transparence. Quoi qu'il en soit, c'est un pas en avant. Jean-Marie Bourgogne, délégué général d'Open data France, estime ainsi que «pour qu'il y ait transparence, chacun doit faire sa part du travail. Et celui des collectivités est de publier l'in-

Ile-de-France (12 millions d'hab.)



BERNARD GIRY, conseiller «numérique» à la région

La collectivité dans l'anticipation de la loi «numérique»

La région Ile-de-France est sur la bonne voie concernant la mise en œuvre de la transparence par l'open data, portée par une volonté politique importante. «En s'appuyant sur le rapport "Open data : renforcement de la transparence de l'action publique et de l'efficacité des services", le conseil régional a voté une délibération au mois de juin, par laquelle il décide de renforcer la démarche d'ouverture des données de la région et d'ouvrir par défaut les données publiques régionales au plus tard le 1^{er} janvier 2018,» explique Bernard Giry, conseiller «numérique» à la région. «L'objectif est donc d'arriver à ouvrir nos données par défaut dès

janvier prochain. Par la force des choses, nous anticipons ainsi les dispositions de la loi "numérique".» A l'inverse, toujours selon cette délibération, chaque donnée non libérée devra être justifiée dans un rapport annuel. Et, afin que ces données soient compréhensibles par le plus grand nombre, un service de datavisualisation a été créé. «D'ailleurs, on veut encore faire monter en puissance ce service. Un effort va être fait sur le plan budgétaire.»

La région est en fait la première à réutiliser des données, qu'elle publie en établissant, par exemple, des cartographies à partir des dites données.

formation qu'elles détiennent. Après, il faut comprendre ces données, les transformer en information. Il y a des médiateurs pour faire ce travail, que ce soient des associations comme Regards citoyens ou la presse. Mais plus on va vers l'information, plus la question de l'orientation politique entre en jeu. Les collectivités doivent donc publier leurs données brutes.»

DES EFFORTS EN TERMES DE FORMAT

Selon Regards citoyens, le contexte est plus compliqué. La transparence n'est pas une fin en soi. «La transparence est, premièrement, un moyen de lutte contre les conflits d'intérêts et les malversations, qui permet au citoyen d'exercer son droit de regard. Dans ce sens, la publication des données suffit à faire de la transparence, explique Tanguy Morlier. Mais la transparence est aussi un moyen pour aboutir à une démocratie participative et inclusive. Et là, la libération des données n'est plus suffisante. Il faut qu'elles soient interprétées et réutilisées pour en tirer des connaissances.»

Pour parvenir à une transparence complète, il faut donc que les citoyens puissent s'emparer des données. Ce qui impose certains efforts aux collectivités, notamment en termes de formats. Car si les données sont difficilement trouvables ou si elles ne sont pas réutilisables, aucune leçon n'en sera tirée.

Jean-Marie Bourgogne en donne un exemple parlant: «La déclaration de patrimoine des parlementaires a été réalisée à la main, au stylo, sur du papier. Puis elles ont été publiées sur internet en format PDF, ce qui est totalement illisible. Regards citoyens a pris les choses en main, et a fait un travail de recopie pour que ces données puissent être utilisées de manière automatique.» Un exemple de ce qu'il ne faut pas faire. ●

Gabriel Zignani

Une communication parcellaire en matière de finances

Fiabilité Les Aubergenvillois ont reçu, en septembre, un courrier étonnant de la part de leur maire et sénatrice des Yvelines, Sophie Primas (LR): un fascicule de huit pages leur expliquant, à travers une multitude de graphiques et de tableaux plus ou moins compréhensibles, la raison pour laquelle le département augmente, en une seule fois, sa part de taxe foncière de 66%.

Un record cette année. Elle rejoint d'autres communes, villes ou régions, qui ont choisi de faire de leur situation financière un outil de communication politique. Toutes ont cependant un point de départ commun qui les a poussées à une transparence accrue: la baisse des dotations. Dans la plupart des cas, ce fait constitue le point d'appui sur lequel les élus vantent leur bonne gestion et leur bonne foi pour ensuite attribuer à cette décision de l'Etat la responsabilité de la dégradation financière de leur collectivité. Cette mise en lumière soudaine sous des projecteurs orientés politiquement ne rend pas cette analyse forcément plus transparente.

LES ÉLUS NE SONT PAS À BONNE ÉCOLE

Les communes utilisent rarement l'arborescence complète de la nomenclature budgétaire M14, lors de la présentation de leurs comptes municipaux. A Pantin (53500 hab., Seine-Saint-Denis) par exemple, il faut se contenter d'une

En 2014, Valérie Rabault s'était invitée à Bercy pour récupérer des documents relatifs au collectif budgétaire, jugeant le service du ministère un peu trop réticent à communiquer des données pourtant publiques.

ventilation par fonction sommaire, extraite du journal communal. A leur décharge, les élus ne sont pas à bonne école. Depuis des années, la Cour des comptes objurue l'Etat et les collectivités d'améliorer la fiabilité de leurs comptes. Ainsi, dès 2014, relevait-elle dans son rapport sur les finances locales «des manquements, des anomalies», une «méconnaissance des principes de constitution de provisions», des imputations comptables erronées, une connaissance du patrimoine lacunaire, etc.



VALÉRIE RABAUULT, rapporteure du budget à l'Assemblée nationale

V. ISORE / IP3

LA DGCL RÉGULIÈREMENT POINTÉE DU DOIGT

Du côté de l'Etat, le diagnostic n'est pas plus positif. La direction générale des collectivités locales (DGCL) est régulièrement pointée du doigt par les élus et les consultants pour la diffusion lacunaire de ses données, notamment durant la réforme avortée de la dotation générale de fonctionnement. La direction générale des finances publiques, bien qu'ayant

progressé en matière de transparence financière via le processus de dématérialisation, sous la houlette de Nathalie Biquard, cheffe de service «collectivités», n'est pas sans reproche. En 2014, la nouvelle rapporteure du budget de l'Assemblée nationale, Valérie Rabault, s'était invitée à Bercy pour récupérer des

documents relatifs au collectif budgétaire, jugeant le service du ministère un peu trop réticent à communiquer des données pourtant publiques.

La loi «Notre» prévoit pourtant une obligation de communication de données financières, dans le cadre d'un observatoire des finances et de la gestion locale, qui pourrait faire évoluer les mentalités. Mais cet observatoire, prévu pour le début de l'année 2016, n'est toujours pas opérationnel... ● Cédric Néau

DANIEL LEBÈGUE

«Aujourd'hui, les élus locaux sont confrontés à trois grands défis»

Parce que Transparency International France refuse d'alimenter le trop célèbre «tous pourris», cette ONG multiplie les actions pour aider les collectivités dans leurs démarches vers plus de transparence et d'intégrité. Son président nous explique comment.

Quel regard portez-vous sur les dispositifs mis en place par les collectivités en faveur de la transparence ?

Je note qu'aujourd'hui, à l'instar des autres décideurs publics, les élus locaux sont confrontés à trois grands défis. Tout d'abord, les nouvelles technologies de l'information et l'ouverture des données publiques, qui ont transformé les conditions d'exercice de leur mandat. Ensuite, la société française du XXI^e siècle qui, parce qu'elle est composée de citoyens de plus en plus informés et éduqués, exprime une demande croissante à participer aux décisions publiques, notamment locales.

Enfin, la crise économique impose des efforts et des sacrifices qui font croître l'exigence de probité et d'exemplarité que les citoyens attendent de la part des acteurs publics. C'est donc dans ce contexte que la transparence s'impose aux élus locaux.

Comment se traduisent ces nouvelles exigences dans les territoires ?

Depuis 2013, on s'aperçoit que la dynamique tendant vers plus de transparence et d'intégrité est impulsée par le législateur.

En effet, plusieurs lois, dont celles du 11 octobre 2013, ont changé la donne. Par exemple, en 2013, il a institué pour la première fois en France des obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine pour les décideurs publics, dont certains élus de grandes collectivités.

Mais, parallèlement à ces lois, on voit se multiplier, au niveau local, de nombreuses initiatives en faveur de la transparence. Je pense ici à des villes comme Paris, Rennes, Lyon ou encore Strasbourg, qui illustrent parfaitement ce foisonnement d'initiatives, que ce soit pour développer la déontologie, l'open data ou encore une participation plus fréquente et plus directe des citoyens. Cette dynamique locale va faire tâche d'huile et les échéances électorales de 2017 vont être un tremplin pour aller encore plus loin.

Comment accompagnez-vous les collectivités dans leur démarche ?

Notre site internet héberge une plateforme appelée «le portail de la transparence». Il s'agit d'un outil gratuit dont la finalité est d'aider les collectivités, notamment les plus petites, à répondre à l'obligation de publier au format numérique certaines informations et documents publics.

Nous publions également, à la fin octobre, un «guide de l'élu local» afin de donner des lignes directrices aux élus locaux, qui les sensibiliseront aux enjeux de transparence et de déontologie. •

Propos recueillis par **Brigitte Menguy**

F. CALCAVECHIA / LA GAZETTE



«Les échéances électorales de 2017 vont être un tremplin pour aller encore plus loin.»

À LIRE

La dictature de la transparence

De la presse à scandale à la télé-réalité, de la vie de nos dirigeants politiques au traitement de l'information, des nouvelles technologies aux réseaux sociaux, l'exigence de transparence s'est imposée dans tous les domaines, gommant subrepticement la frontière entre espace privé et espace public. Entre injonction morale et fantasme de contrôle absolu, le règne de l'image et du tout visible ne risque-t-il pas de nous conduire à la lisière du totalitarisme ?

Mazarine Pinget, éditions Laffont, avril 2016.

Gouverner sous pression ?

Dans un contexte de renforcement de leurs responsabilités, les élus locaux doivent sans cesse faire face à des demandes et des interpellations de la part de groupes d'intérêts. Seraient-ils dès lors «sous pression» ? Qui sont ces groupes d'intérêts actifs localement ? Poser ces questions revient à ouvrir une réflexion sur les mécanismes de défense et de représentation des intérêts auprès des décideurs politiques locaux.

Sous la direction de Stéphane Cadiou, LGDJ, Lextenso éditions, janvier 2016.

SUR LE WEB

Les données d'intérêt général

Laurent Cytermann, maître des requêtes au Conseil d'Etat, a mené une mission sur les données d'intérêt général, à la demande du ministre de l'Economie. Ce rapport explique notamment qu'imposer l'ouverture de certaines données détenues par des personnes privées pourrait concourir à l'intérêt général, en permettant une conduite plus efficace des politiques publiques sectorielles.

<http://goo.gl/R5XhDW>



la Gazette.fr

Pour aller plus loin

Déontologie des fonctionnaires : des obligations en évolution

www.lagazette.fr/1723

«L'open data est de plus en plus ancré dans les pratiques»

www.lagazette.fr/438262